

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 7 NOVEMBRE 2025**

Date de la convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres :

. En exercice : 14
. Présents : 9
. Votants : 11

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Pierre CONSTANS, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Jean-Claude BASSE, Mme Oana BRISCARU, M. Bertrand BUTIN et Mme Jessie MACCIO

Absents ayant donné procuration : Mme Martine FAYAUBOST à M. Vincent VAGH-WEINMANN et Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose-Marie ESCARRAT

Absents : Mme Lydie BOTTACCHI, M. Brice DELAHOCHE et M. Jean-Jacques PEIRANO

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BASSE

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2025
2. Décisions du Maire
3. Protection Sociale Complémentaire volet santé : adhésion à la convention du Centre De Gestion du Var (CDG 83) et participations communales
4. Inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église paroissiale Notre-Dame de Pitié
5. Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public pour l'armoire Très Haut Débit située à l'entrée du chemin des Espèces
6. Affaires diverses

Point 1 – D 53/ 2025 : Approbation du Procès-Verbal du 15 octobre 2025

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée.

Il est voté à l'unanimité.

Point 2 – Décisions du Maire

Pas de décision prise depuis le dernier conseil municipal

Point 3 – D 54/ 2025 : Protection Sociale Complémentaire volet santé : adhésion à la convention du Centre De Gestion du Var (CDG 83) et participations communales

Les collectivités territoriales doivent obligatoirement contribuer au financement des assurances santé (mutuelle) à hauteur de 15 € minimum par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération D43/2025 du 16/07/2025, la commune a validé une participation mensuelle de 15 euros pour un bénéficiaire, 25 euros pour deux et 35 euros pour trois et plus (antérieurement 12 € pour un bénéficiaire, 22 € pour deux et 30 € pour trois et plus).

La Commune souhaite retenir la procédure de convention de participation du CDG83 afin de pouvoir adhérer à leur contrat collectif d'assurance. Cette décision a été transmise au Comité Social et Technique (CST) du CDG83 qui a émis un avis favorable

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 4 – D 55/ 2025 : Inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église paroissiale Notre-Dame de Pitié

La Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC) et Mme Christine ORTUNO, conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Var, se sont rapprochées de la commune de Villegroze pour identifier les objets mobiliers conservés dans l'église paroissiale Notre-Dame de Pitié.

Cette liste doit être validée en Conseil Municipal afin d'être proposée lors de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) compétente en matière de protection des objets mobiliers, d'objets mobiliers conservés dans l'église paroissiale afin de les conserver, restaurer et mettre en valeur du 13 novembre prochain.

Michelle CREDOZ précise que les objets datant d'avant 1905 appartiennent à la commune. La vingtaine d'objets répertoriés n'a pas été chiffrée, une seule œuvre a été réalisée par un artiste connu. La majeure partie de ces objets est en mauvais état, vermoulu. Il conviendra de les rénover.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 5 – D 56/ 2025 : Convention d'autorisation d'accès et d'occupation du domaine public pour l'armoire Très Haut Débit située à l'entrée du chemin des Espèces

En vue de l'implantation et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit à l'entrée du chemin des Espèces, la commune doit signer une convention avec Var Très Haut Débit.

Vincent VAGH apporte une observation concernant le travail des entreprises qui laissent beaucoup de déchets devant les armoires électriques. M Le Maire précise que ce problème est difficile à gérer car ce ne sont jamais les mêmes sous-traitants qui interviennent. Les lignes cuivre ne sont plus réparées, elles sont vouées à disparaître. Il faudra attendre 2028 pour observer la réduction de câbles sur les poteaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Point 6 – Affaires diverses

Décision Modificative :

M. le Maire précise qu'un projet pédagogique portant sur la réalisation d'une fresque pour l'abri jardin doit être budgétisé à hauteur de 5 000 €. L'ensemble des élèves y participeront tant sur le temps scolaire que périscolaire.

Pour l'Aire Terrestre Éducative (ATE), des bancs vont être fabriqués par le service technique avec la collaboration des enfants de la classe de CM1. Il conviendra également d'acheter des jardinières. Ce projet s'élève à 5 000 €.

Bertrand BUTIN fait savoir qu'une décision modification va être prise dans le cadre de la fongibilité des crédits pour les projets ci-dessus mais également pour les publications presse de l'enquête publique du PLU (4 000 €). Les fonds d'un montant de 14 000 € seront pris sur l'opération n°202507 « Bâtiments communaux : travaux divers ».

Lokacité : demande occupation jardin de la mairie :

M le Maire précise qu'il a reçu un mail de la part de l'association Lokacité concernant une demande d'occupation du jardin de la mairie afin de réaliser divers projets (entretien du lieu, stages multiples : réalisation de jardinières, cabane à insectes...).

Il demande l'avis aux élus : le principe est intéressant mais le lieu n'est pas approprié en raison du manque d'eau et pour la sécurité de l'établissement. L'arrière de la maison Arèse pourrait leur être proposé d'autant plus que la rivière est attenante à la parcelle. Une cabane à insectes existe déjà près de la bibliothèque. Il serait judicieux de la faire revivre.

Enquête publique PLU :

M Le Maire a reçu le commissaire enquêteur qui va intervenir dans le cadre de la révision du PLU. Ce dernier a récupéré tous les documents administratifs, il s'est rendu sur plusieurs sites de la commune et a pris attaché avec les différentes administrations. Il sera présent, pour l'ouverture de l'enquête, en mairie le 17 novembre au matin. Les jours et horaires sont précisés sur les affiches et les supports de communication. Les créneaux sont restreints mais suffisants.

Le PLU est en conformité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Le Maire est soumis, pour l'élaboration du PLU, à des lois qu'il ne peut transiger.

Travaux face Camping le Ruou :

Vincent VAGH a été, à plusieurs reprises, interpellé par des administrés concernant les travaux réalisés en face du camping du Ruou.

M Le Maire précise que les 2 parcelles privées ont été vendues avec comme projet :

- Construction d'un hangar servant à stocker du matériel aéronautique
- Construction d'un bâti pour une entreprise de maçonnerie et BTP.

La zone artisanale est gérée par la Communauté des Communes. Pour la conformité des terrains, un poteau incendie doit être installé.

De plus en plus d'entreprises recherchent des terrains dans l'arrière-pays.

Enseignes, panneaux publicitaires :

Vincent VAGH apporte une remarque concernant la nouvelle station de lavage de Salernes qui est équipée d'une enseigne très lumineuse.

Il est précisé que Salernes dépend de DPVA.

Pour Villecroze, une palette chromatique est en cours d'élaboration; celle-ci va définir les règles en matière de panneaux publicitaires, enseignes. Elle sera en harmonie avec la charte du Parc National du Verdon.

Boîte à livres :

Michelle CREDOZ précise que Tom HENDERSON avance bien sur le projet. La boîte contiendra des compartiments de différentes tailles et couleurs.

Balayeuse :

Vincent VAGH précise que la balayeuse montre des signes de faiblesse. Il convient de prévoir un investissement au budget 2026.

La séance est levée à 18h32.